

Traduction libre de l'italien de la réponse du Ministère de l'Intérieur Italien concernant la demande d'accès à l'information sur la coopération Italie/Tunisie.

Ministère de l'intérieur
Cabinet du ministre
Bureau des affaires internationales

OBJET : Demande d'accès civique conformément à l'article 5. Co.1 et 2 Décret législatif 33/2013 relatif aux initiatives

En ce qui concerne la demande d'accès à l'information concernant des articles dans la presse portant sur d'éventuels projets d'assistance en faveur de la Tunisie, il est affirmé que, **lors de la rencontre tenue à Tunis le 17 août 2020, aucun accord bilatéral n'a été signé et que les évaluations nécessaires concernant d'éventuelles initiatives à financer sont toujours en cours.**

Le chef du bureau

15 octobre 2020